



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **12 OCTOBRE 2026**

Délibération n° **DEL-2026-0311**

Décision modificative n°2 – Budget Principal

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 61
Pouvoirs : 8
Absents : 5
(Philippe BAUDAIN, Jean-Claude BOREL-GARIN, Marieke BUNTINX, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Annick GUICHARD)
Excusés : 8
Pour : 69
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

14 OCT. 2026

et publié le

14 OCT. 2026

Secrétaire de séance :
Patricia BELLINI

Le lundi 12 octobre 2026 à 15 heures 00, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 05 octobre 2026.

Présents : Henri BAILE, Pierre BARUZZI, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Anne-Françoise BESSON, Jérôme BIGLIA, Clément BONNET, Dominique BONNET, Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD, Coralie BOURDELAIN, Régine BOURGEOIS, Jean-Marie CABRIERES, Marc CECON, Karim-Eugène CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Dominique CLOUZEAU, Claude COCQUET, Jean-Noël COLLE, Cécile CONRY, Pierre-Jean CRESPEAU, Arthur CULLATI, Laurent DESGOUIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Laure FAYOLLE, Thierry FEROTIN, Didier FRAIX-BURNET, Sandrine GAUCHON, Jean-Yves GAYET, Martin GERBAUX, Marc GRAMBIN, Virginie GRAS, Caroline HALLE, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Françoise LANNOY, Jérôme LARDIERE, Floriane LATRAYE, Séverine LE BIHAN, Pascal LEMOINE, Hervé LENOIRE, Cédric LESCURE, Philippe LORIMIER, Stéphane MALARD, Laurie MENGUY, Jean-Marc MICHEL, Françoise MIDALI, Michel MIET, François OLLEON, Céline PAVAROTTI, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Marc ROSSET, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, Christophe SUSZYLO, Agnès TIMONER

Pouvoirs : Margaux BERLIOZ à Jean-Marc MICHEL, Théodore BONNET-GAMARD à Cédric LESCURE, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Céline MEKHMOUKH à Henri BAILE, Rebecca NALLET à Françoise LANNOY, Eric ROETS à Philippe LORIMIER, Myriam SIMONAZZI à Régine BOURGEOIS, Martine VENTURINI à Arthur CULLATI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le budget primitif 2026 du budget principal voté le 2 février 2026,
Vu la décision modificative n° 1 du budget principal voté le 4 mai 2026,
Vu le budget supplémentaire 2026 du budget principal voté le 29 juin 2026,
Vu l'augmentation de l'activité cinéma de l'Espace Aragon et l'impact sur les dépenses d'électricité, de droits d'auteurs, de locations de films et sur les recettes attendues **①**,
Vu la réception en 2026, d'une facture 2025 de l'association France Victime 38 **②**,
Vu les dernières notifications de recettes fiscales et de dotations (fraction de TVA) **③**,
Vu les modalités de comptabilisation règlementaires des allocations compensatrices liées aux industriels **④**,
Vu l'augmentation des recettes encaissées au titre de la taxe de séjour et son reversement à l'Office de Tourisme Belledonne Chartreuse **⑤**,
Vu les recettes notifiées dans le cadre du versement de la dotation globale de fonctionnement (DGF) (dotation compensation établissement public de coopération intercommunale, EPCI) **⑥**,
Vu les besoins à couvrir en matière d'amortissement des subventions et des immobilisations acquises sur l'exercice (application de la règle du prorata temporis) **⑦**,
Vu l'achat de matériel pour la mise en service du CANTOU à l'EHPAD **⑧**,
Vu l'avancement des travaux réalisés pour le compte des communes de Chapareil-lan (pose d'un collecteur eaux pluviales) et d'Alleverd (renouvellement réseau eaux pluviales), des crédits complémentaires sont inscrits en dépenses et en recettes **⑨**,
Vu la nécessité de procéder à l'intégration des frais études en investissement (écriture équilibrée en dépenses et en recettes) **⑩**,

Monsieur le Président propose d'adopter la décision modificative n° 02 suivante au budget principal qui s'équilibre comme suit :

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire			Section de fonctionnement					
			Dépenses			Recettes		
			BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
011/60612/ARAG/ARAGON	Electricité	①	80 000,00 €	22 000,00 €	102 000,00 €			
011/61358/ARAGCINE/ARAGON	Location mobilières		215 480,00 €	36 000,00 €	251 480,00 €			
011/6378/ARAGSPEC/ARAGON	Autres impôts		18 915,00 €	20 000,00 €	38 915,00 €			
70/7062/ARAGCINE/ARAGON	Redevance droits des services à caractère culturel					512 640,00 €	78 000,00 €	590 640,00 €
011/6228/CISPD/PREV	Autres intermédiaires	②	46 090,00 €	22 000,00 €	68 090,00 €			
731/73111/NA/DIV	Impôts directs locaux	③				25 618 854,00 €	347 681,00 €	25 966 535,00 €
73/7351/NA/DIV	Fraction de TVA					14 699 698,00 €	223 422,00 €	14 923 120,00 €
014/7498/NA/DIV	Reversement sur dotations	④	0,00 €	569 814,00 €	569 814,00 €			

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

014/73918/OTI/TOUR	Reversement Taxe de séjour		470 000,00 €	116 000,00 €	586 000,00 €			
731/731721/OTI/TOUR	Taxe de séjour	5				470 000,00 €	116 000,00 €	586 000,00 €
74/741126/NA/DIV	Dotation de compensation des EPCI	6				4 518 323,00 €	20 711,00 €	4 539 034,00 €
Total des Opérations réelles				785 814,00 €			785 814,00 €	
042/6811/NA/DIV	Dotations aux amortissements	7	12 200 000,00 €	350 000,00 €	12 550 000,00 €			
042/777/NA/DIV	Quote-part des subventions d'investissement					555 000,00 €	120 000,00 €	675 000,00 €
023/023/NA/DIV	Virement à la section d'investissement		14 956 930,50 €	-230 000,00 €	14 726 930,50 €			
Total des Opérations d'ordre				120 000,00 €			120 000,00 €	
TOTAUX				905 814,00 €			905 814,00 €	

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire Le cas échéant : opération / A.P.C.P			Section d'investissement					
			Dépenses			Recettes		
			BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
204/20421/SUBGERON/GERONT/14210	Subvention d'équipement versée aux pers. Privées	8	10 000,00 €	-10 000,00 €	0,00 €			
21/2188/MAPAD/GERONT/10011	Autres immobilisations		64 301,50 €	10 000,00 €	74 301,50 €			
458163/458163/TVXDEA/EAU/14100	Opération pour Compte de Tiers - Chapareillan	9	169 000,00 €	2 000,00 €	171 000,00 €			
458263/458263/TVXDEA/EAU/14100	Opération pour Compte de Tiers - Chapareillan					169 000,00 €	2 000,00 €	171 000,00 €
458166/458166/TVXDEA/EAU/14100	Opération pour Compte de Tiers - Allevard		65 000,00 €	35 000,00 €	100 000,00 €			
458266/458266/TVXDEA/EAU/14100	Opération pour Compte de Tiers - Allevard					65 000,00 €	35 000,00 €	100 000,00 €
Total des Opérations réelles				37 000,00 €			37 000,00 €	
021/021/NA/DIV	Virement de la section de fonctionnement					14 956 930,50 €	-230 000,00 €	14 726 930,50 €
040/28188/NA/DIV	Dotations aux amortissements	7				711 000,00 €	350 000,00 €	1 061 000,00 €
040/13918/NA/DIV	Quote-part des subventions d'investissement		209 000,00 €	120 000,00 €	329 000,00 €			
041/2313/NA/DIV	Travaux en cours - Constructions	10	578 600,00 €	850 000,00 €	1 428 600,00 €			
041/2031/NA/DIV	Frais d'études					1 000 000,00 €	850 000,00 €	1 850 000,00 €
Total des Opérations d'ordre				970 000,00 €			970 000,00 €	
TOTAUX				1 007 000,00 €			1 007 000,00 €	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

12 OCT. 2026

Le Président,
Henri BAILE

